

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1047

présenté par

Mme Bassire, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Pancher, M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa

à l'amendement n° 910 de M. Maillard

AVANT L'ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Par exception, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, la limite globale est portée à 900 euros, dont 600 euros pour les frais de carburant. »

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de **moduler la hausse du plafond de défiscalisation de la prise en charge, par l'employeur, des frais de déplacement, domicile-travail, notamment liés au carburant, des salariés, pour tenir compte des spécificités des outre-mer.**

L'amendement de M.Maillard entend porter la limite globale à de 500 à 700 euros, et la limite pour les carburants de 200 à 400 euros. Cela va dans le bon sens, cependant, dans les territoires ultramarins, les salariés, en particulier les plus précaires, sont confrontés à une forte inflation. A cette hausse, s'ajoute des spécificités propres aux territoires insulaires et ultramarins, **une géographie particulière et un manque de transports en commun.**

Cet amendement propose donc une dérogation raisonnable et adaptée aux territoires ultramarins, notamment pour La Réunion, en portant la limite globale d'exonération de 500 à 900 euros et la limite spécifique aux frais de carburant de 200 à 600 euros.

Par ailleurs, les auteurs de cet amendement souhaitent signaler, de manière globale, un problème de méthode dans le texte, les outre-mer sont trop souvent oubliés. Il est donc demandé au Gouvernement de prendre en compte les spécificités ultramarines et de s'inscrire dans une démarche **d'adaptation des dispositifs pour le pouvoir d'achat aux besoins des populations locales.**